



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

RÈGLEMENT VOYAGE ITINÉRANT

L'homologation d'un Voyage Itinérant est prise en compte pour le **Challenge de France**. Les participants à un séjour de la Fédération française de cyclotourisme peuvent faire **valider une carte de Voyage itinérant** s'ils veulent être pris en compte pour le **Challenge de France**.

Expression la plus naturelle et la plus typique du cyclotourisme, le Voyage itinérant est valorisé par **l'homologation de la carte de route** permettant aux participants de **conserver un souvenir** de leur voyage à bicyclette. Synonyme de liberté, il se réalise seul, en groupe, en famille ou avec les jeunes d'une École française de vélo, sur l'itinéraire de son choix.

Conditions de participation

Le Voyage itinérant est réservé aux licenciés de la Fédération française de cyclotourisme. Il est accompli en France, en tout ou en partie à l'étranger, dans les mêmes conditions. Aucune inscription préalable n'est prévue, le participant étant uniquement tenu d'utiliser **la carte de route** que le siège fédéral tient à sa disposition.

Parcours

Le participant a **entière liberté** pour déterminer les jours et lieu de départ, la durée et la distance du voyage, ainsi que l'itinéraire. Le voyage peut s'effectuer **en ligne droite, en circuit ou en étoile**. Dans ce dernier cas, le centre de l'étoile ne peut en aucun cas être le lieu de résidence du participant, ni s'en trouver à moins de 150 km. Au cours du voyage, il n'est pas toléré plus d'une étape au lieu de résidence. Aucune moyenne de route n'est imposée et la distance journalière parcourue n'est pas limitée. Toutefois, les parcours doivent s'accomplir **uniquement de jour**. Cette obligation interdit donc la réalisation d'un Voyage Itinérant au cours d'un raid comportant des étapes nocturnes. Pour l'homologation, un même voyage ne peut être fractionné en plusieurs voyages consécutifs de trois jours chacun.

Trois formules au choix

- **Route** : les participants sont âgés **d'au moins 10 ans**. La distance totale parcourue ne peut être **inférieure à 250 km** et la durée du voyage ne peut être **inférieure à trois jours** ; il n'existe pas de durée maximum. Il est admis au cours du voyage, lorsque sa durée est de sept jours, une journée de repos qui ne pourra être ni le premier ni le septième jour ;
- **VTT** : les participants sont âgés **d'au moins 10 ans**. La distance totale parcourue ne peut être **inférieure à 100 km** et la durée du voyage ne peut être **inférieure à trois jours** ; il n'existe pas de durée maximum. Le Voyage itinérant à VTT doit s'effectuer dans sa plus grande partie hors réseau routier. L'itinéraire devra être tracé sur fond de carte IGN. Il est admis au cours du voyage, lorsque sa durée est de sept jours, une journée de repos qui ne pourra être ni le premier ni le septième jour ;
- **Famille et Jeunes** : cette formule, sur la route ou les chemins, est proposée :
 - à un groupe familial comportant au moins un adulte et au moins un enfant de moins de 10 ans. Si l'adulte n'est pas titulaire de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur légal) **il doit disposer de l'autorisation parentale** ;
 - à un groupe d'enfants ayant moins de 10 ans, pour la majorité d'entre eux, ce groupe étant encadré par des cadres fédéraux. Dans ce cas, **les cadres fédéraux doivent disposer de l'autorisation parentale pour chaque enfant**.

La distance totale parcourue ne peut être **inférieure à 120 km sur la route, à 60 km sur les chemins** et la durée du voyage ne peut être inférieure à trois jours ; il n'existe pas de durée maximum. Il est admis au cours du voyage, lorsque sa durée est de quatre jours, une journée de repos qui ne pourra être ni le premier ni le quatrième jour. Lors de l'homologation de leur carte de route, les participants devront indiquer juste au-dessus de la case « Homologation » la phrase : « VI familial » suivi de l'âge du participant.

Homologation

Pour recevoir l'homologation, la carte de route recevra **au moins une fois par jour** un visa consistant en un cachet humide comportant **le nom de la localité et celui du département**. En cas d'impossibilité réelle, une **photo souvenir** peut remplacer ce tampon. La **date de passage** sera indiquée sur cette carte.

Les cartes de route doivent être adressées, pour homologation, **au délégué fédéral**, dans le mois qui suit la fin du voyage. Pour faciliter la vérification de l'itinéraire et l'identification des contrôles, le participant doit tracer **obligatoirement** au dos de la carte un schéma, une trace GPS, ou une photographie de fond de cartes (un schéma même tout simple suffit).

Il indiquera les **lieux des contrôles**, les **étapes** et les **distances kilométriques**. Les dispositions relatives à tous les brevets soumis à l'homologation de la Fédération sont applicables au présent brevet. Pas de photocopie de carte sauf pour le Voyage itinérant Pâques-en-Provence dont la validation finale sera assurée **obligatoirement** par le délégué des Voyages itinérants (décision du Comité directeur de janvier 2019).

Le non-respect des dispositions entrainera ipso-facto le refus d'homologation du brevet.



Nota : on ne peut réaliser un Voyage itinérant en étoile sur les parcours et pendant une Semaine fédérale ou toute autre concentration nationale.

Insigne-souvenir

Tout participant ayant fait homologuer un voyage itinérant pourra acquérir l'insigne-souvenir correspondant (à commander à la boutique fédérale).

Carte de route

Les cartes de route sont disponibles à la boutique fédérale.

Délégué

Éric VERGNES

06 70 31 51 84 - vi@ffvelo.fr